

Paris, le 5 mars 2008

Aux responsables de sections
Aux membres de la CAN

QUE FAIRE POUR LE 1^{er} CA

L'analyse des résultats des élections universitaires tenues à ce jour, 25 environ, fait apparaître une réelle contestation de la loi LRU et, dans plusieurs cas, des situations extrêmement instables quant aux majorités qui pourraient se dessiner au sein des conseils d'administration. Le SNESUP est pour beaucoup dans ces résultats comme dans la transmission et le relais des bons scores des listes qui construisent des alternatives à la loi LRU (voir lettres flash 33, 34, 35 et www.snesup.fr).

Le SNESUP, ses sections locales, ses adhérents, doivent porter, partout, sur la place publique, les enjeux pour l'université des premiers votes du CA. L'expression du vote des collègues, des BIATOSS et des étudiants, doit être entendue. Il est inconcevable d'envisager diriger une université face à tous les enjeux, en dressant les uns contre les autres les collègues, en ignorant le vote majoritaire, en « jouant » de manœuvres ou de pressions.

Quelle attitude adopter lorsqu'un président actuellement en exercice demande sa "confirmation" ?

L'article 43 de la loi stipule qu'un président dont le mandat restant à courir excède 6 mois après l'élection du nouveau CA peut demander à être confirmé. La procédure est alors la suivante : il soumet aux élus des 4 collèges (A, B, BIATOSS et étudiants) une liste de personnalités extérieures ; si celle-ci est adoptée, le conseil ainsi complété est appelé à se prononcer à la majorité simple sur la confirmation ou non du président.

Nous proposons que dans ces situations et, avant la première réunion du conseil d'administration, les élus SNESUP au CA et leurs alliés dans les collèges A et B voire en y associant des élus des collèges BIATOSS et étudiants s'adressent de manière publique au président pour lui demander d'exprimer clairement une déclaration de politique générale portant sur l'analyse de la loi, l'analyse des résultats du scrutin dans l'université, les projets pour l'université, son positionnement par rapport à la constitution d'Etats Généraux et au fonctionnement de la CPU.

Ce serait, en fonction des réponses apportées, et de manière publique, que nos élus envisageraient alors de participer ou non de manière constructive à la détermination de la liste des personnalités extérieures proposée aux élus.

Dans un cas de refus du président d'université de répondre par une déclaration de politique générale prenant acte de l'expression des collègues contre la loi LRU, deux cas seront envisageables : dans l'un, la liste des extérieurs est adoptée et le président a plus que jamais les pleins pouvoirs, dans l'autre, le CA refuse de valider les extérieurs et il peut être reconvoqué à l'infini (le président restant en exercice théoriquement, mais le CA ne pouvant se prononcer sur aucune question puisqu'il n'est pas « installé »).

Il est souhaitable que dans toutes les universités concernées par cette éventualité la même démarche soit engagée. Nous devons poursuivre sur la durée nos engagements syndicaux qui combinent les cohérences nationales et locales.

Syndicat National de l'Enseignement Supérieur — FSU

78, rue du Faubourg Saint-Denis — 75010 — PARIS

Tél. : 01. 44. 79. 96. 21. — Fax : 01. 42. 46. 26. 56. — Courriel : sg@snesup.fr